

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 009-2023

Du : 05 avril 2023

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,

Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mesdames Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Monsieur Thierry Vincent ne prend pas part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes de Béthémont-la-Forêt,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Comité des fêtes de Béthémont-la-Forêt	3 000,00 €
Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	150.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	90.42 €
AMF	77.00 €
AMIF	38.18 €
I.F.A.C	50.00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget 2023

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative)

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 05 avril 2023



 Didier DAGONET

 Maire de Béthémont-la-Forêt